



## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14**

# Pompe à chaleur de type air / eau

### 1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants de surface totale inférieure à 5000 m<sup>2</sup>.

### 2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air / eau pour un système de chauffage électrique direct.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de +7 °C et une température de sortie d'eau de 35°C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### 4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m <sup>2</sup>					Surface en m <sup>2</sup>	X	S	X	Zone climatique	Facteur correctif
Branche d'activité	3 ≤ COP < 3,3 <i>uniquement pour des actions engagées avant le 01/01/2008</i>	3,3 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP ≤ 4	4 ≤ COP					H1	1,1
Bureaux	980	1 000	1 100	1 100				H2	0,9	
Enseignement	640	670	680	720				H3	0,6	
Commerces	720	750	770	800						
Hôtellerie – Restauration	780	820	840	880						
Santé	900	940	960	1 000						